



**Domaines skiabiles
& transports**



VICTOIRE POUR LES SAISONNIER·ES !

**JUSQU'À 2000 € DE DROITS AU CHÔMAGE
RÉCUPÉRÉS GRÂCE À LA CGT**

Depuis des années, des milliers de saisonnier·es des domaines skiabiles perdaient plusieurs centaines d'euros d'indemnités chômage à cause d'une règle injuste et mal appliquée.

La CGT a dénoncé ce scandale, s'est battue et a obtenu gain de cause auprès de France Travail !



LE PROBLÈME : UNE RÈGLE QUI VOUS PÉNALISAIT

Quand France Travail ne reçoit que le montant de vos ICCP (Indemnité Compensatrice de Congés Payés) sans le nombre de jours de congés à indemniser, il applique une période de carence calculée sur la base de votre salaire journalier de référence.

Conséquence : **votre période de carence est rallongée de 10 à 20 jours, soit une perte de 500 à 2000 €, voire jusqu'à 2000 €.**



LA VICTOIRE DE LA CGT

Grâce à notre action collective et à notre intervention auprès de la direction de France Travail, la règle a été corrigée.

Vous pouvez désormais récupérer les sommes indûment perdues sur les 2 dernières années !

CETTE VICTOIRE, C'EST LA VÔTRE ! C'EST LA FORCE DU COLLECTIF !

Seul·es, nous ne sommes rien. Ensemble, nous faisons bouger les choses. Cette victoire le prouve : quand les salarié·es se mobilisent, quand la CGT agit, nous gagnons ! D'autres combats continuent pour améliorer vos droits, vos conditions de travail et vos salaires.

Syndiquez-vous à la CGT et soyez acteur·rice des prochaines victoires !



À noter : dans quelques cas très rares où le salaire journalier de référence est inférieur au salaire du dernier contrat, il ne faut pas faire la démarche.

UN SYNDICAT UTILE, COMBATIF ET PROCHE DE VOUS



DÉFENDRE
VOS DROITS



VOUS
INFORMER



VOUS
ACCOMPAGNER



AGIR
ENSEMBLE



GAGNER
ENSEMBLE

SAISONNIER·E FAITES LE CHECK !

**Vous avez peut-être droit
à un remboursement
jusqu'à 2000 € !**



COMMENT RÉCUPÉRER VOS DROITS ?



1 Demandez à votre service RH le nombre de jours d'ICCP qui vous ont été indemnisés pour vos saisons des 2 dernières années.



2 Transmettez ce nombre de jours à votre conseiller·e indemnisation France Travail (par message sur votre espace perso ou par mail).



3 France Travail va recalculer votre période de carence sans pénalité.



4 Vous serez remboursé·e rapidement des sommes qui vous sont dues (jusqu'à 2000 €).



PENSEZ-Y !

Vous avez 3 ans pour faire votre demande de remboursement. Ne laissez pas passer vos droits !



SE SYNDIQUER, C'EST AGIR POUR NE PLUS SUBIR !

En rejoignant la CGT des domaines skiabiles, vous renforcez le collectif et donnez plus de poids à vos revendications.

Ensemble, continuons à gagner pour :

- ✓ De meilleurs salaires
- ✓ De meilleures conditions de travail
- ✓ Le respect de vos droits
- ✓ Un avenir plus juste et solidaire

REJOIGNEZ LA CGT !

cgtdomainesskiabiles.fr

cgt@domaines-skiabiles.fr

Suivez-nous
sur les réseaux !

